



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2020/10

**Objet : Ressources humaines : Participation de la CCLPA à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
– 01.01.2021 au 31.12.2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124.3 et R. 2121-3,

Considérant que la CCLPA souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Communauté une connaissance éclairée de l'offre,

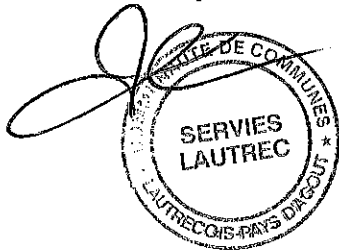
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert. La conclusion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La CCLPA charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat. La Communauté se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
 - précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
 - agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
 - agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe,
 - autorise son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la CCLPA en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 janvier 2020.



Le Président,
Raymond GARDELLE

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "SERVIES LAUTREC" in the center, and "LAUTRECOIS-PAYS DAGOUT" at the bottom. A signature is written over the stamp.